

# Bulletin provincial



---

N° 19

2017

29 AOUT

---

Inspection générale des Ressources humaines

## PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Ajustements des cadres juxtaposés «Hainaut Culture Tourisme» et «Hainaut Sports».

### Personnel non enseignant

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

SEANCE DU 28 MARS 2017

MONS, le 2 février 2017

### **1. Contexte**

Le cadre «Hainaut Culture Tourisme », né de la fusion des quatre institutions DGAC – SPT – Grand-Hornu – Bibliothèque Langlois et juxtaposé au cadre «Province de Hainaut Sports et Jeunesse » a été validé par la tutelle en date du 29 août 2011 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

En date du 9 novembre 2011, le Collège provincial approuvait la création d'une structure unique d'éducation permanente et jeunesse (HSJ), sous la responsabilité d'une direction. Afin d'appliquer concrètement la décision précitée, l'affectation des différents emplois relatifs au volet «Culture » vers la structure HCT a été validée par le Collège provincial en date du 19 décembre 2013.

En date du 13 décembre 2012, le Collège provincial a marqué son accord sur la mise en application d'une série de décisions en lien avec le BPS22, dont la structuration des effectifs. BPS 22 qui a fait l'objet de travaux de rénovation et est devenu officiellement, fin 2015, le Musée d'Art de la Province de Hainaut, un espace provincial consacré à l'art contemporain.

La Maison Losseau, siège du secteur «Littérature» de la Province de Hainaut, quant à elle, a réouvert ses portes, aux termes d'une longue période de travaux de restauration et d'aménagements, en septembre 2015. Lieu emblématique à vocation culturelle et touristique, son fonctionnement dépend aussi d'une adéquation de ses effectifs. A cela s'ajoute au travers des activités qui y sont développées, la volonté du Collège provincial qui est de conférer à l'ensemble du bâtiment – Maison classée, Centre d'Interprétation, Centre de Littérature,... - une vocation transversale, au bénéfice de tous.

Enfin, Hainaut Culture Tourisme, avec des sites d'implantations répartis sur l'ensemble du territoire hennuyer, se veut proche du citoyen tant en terme de services, d'éducation et de loisirs, voire d'accessibilité. De La Louvière à Mons, en passant par Charleroi et les environs, missions et activités se «déplacent» pour répondre aux besoins des publics-cibles mais aussi des pouvoirs locaux hennuyers lors de spectacles, expositions, conférences, formations, festivals,... Le FIFA, Les «Rencontres Inattendues», musiques et philosophies, à Tournai mais aussi «L'Artiste à la classe» qui permet à l'art contemporain, à un plasticien de rencontrer les élèves hennuyers sont autant d'exemples vivants.

Etant donné qu'il est nécessaire de s'assurer du fonctionnement optimal des différents métiers dans les piliers Culture et Tourisme, il s'avère judicieux d'envisager les modifications suivantes, en tenant compte de l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique solide et solidaire mais aussi des prescrits en matière de mise à disposition de personnel :

## 2. Cadre

### **Au niveau du personnel de direction, il est proposé de :**

- Maintenir deux postes de directeur afin de permettre de promouvoir des chefs de division administratif.

### **Au niveau du personnel administratif, il est proposé de :**

- Créer un poste de chef de division administratif A3 qui viendra en appui de la direction opérationnelle tourisme pour la gestion de terrain des implantations touristiques ;
- Créer deux postes de chef de bureau administratif A1 : un pour le pilier culture – BPS 22 Musée d'art de la Province de Hainaut, qui viendra en appui du chef de division animateur, maîtrisant les matières administratives et un pour le pilier Culture secteur audio-visuel, qui viendra en appui du chef de division animateur, maîtrisant les matières administratives ;
- Maintenir 4 postes d'employés d'administration (D1-D6) en extinction (au lieu de 7), soit 47 ETP au cadre au lieu de 51, ce qui permet de mieux répondre aux besoins administratifs. Trois de ces postes seront occupés par des agents transférés de l'ASBL Tourisme. Ce transfert sera accompagné d'une diminution de subsides ;
- Un poste d'auxiliaire d'administration est supprimé suite à son extinction et un autre est mis en extinction.

### **Au niveau du personnel animateur formateur, il est proposé de :**

- Diminuer d'un poste de chef de division suite à son extinction ;
- Créer deux postes ½ de chef de bureau animateur A1, dont deux destinés à des agents transférés du BPS 22 Musée d'Art de la Province de Hainaut accompagné d'une diminution de subsides et un mi-temps complémentaire destiné à la bibliothèque Langlois permettant de mieux répondre aux obligations décrétales de ce secteur en matière d'animations autour du livre ;
- Créer un poste de chef de service C3.

**Au niveau du personnel technique, il est proposé de :**

- Créer un poste de Chef de division technique pour le secteur des arts de la scène – pilotage SPAS Fabrique de Théâtre, afin d'étoffer les directions spécifiques ;
- Créer un poste d'agent technique en chef D9 afin d'adjoindre au secteur éducation permanente et jeunesse les compétences utiles d'un agent disposant d'un diplôme en lien avec les activités-animations nature, vertes des Centres d'hébergement.

**Au niveau du personnel ouvrier, il est proposé de :**

- Passage de 33 ½ à 35 pour les ouvriers qualifiés (D1-D4), emplois destinés à des ouvriers qui réalisent des tâches de préparation et de manutention en lien avec les métiers culturels et/ou touristiques (montage et démontage d'expositions, décors, festivals, foires et salons,...) ;
- Passage de 12 à 13 pour les ouvriers (E2 – E3) afin de permettre une meilleure cohérence dans l'organisation du travail, en tenant compte de l'évolution de nouvelles structures et besoins au sein d'HCT comme Maison Losseau, les arts plastiques à La Louvière,... .
- Passage de 22 à 23 auxiliaires professionnelles pour assurer l'entretien des nouvelles surfaces suite au déménagement des bibliothèques dans un bâtiment plus grand.

**Au niveau du personnel de sécurité – vigile, il est proposé de :**

- Créer un poste supplémentaire afin d'assurer les tâches en lien avec la sécurité, la prévention et l'accueil au sein de la Maison Losseau, en adéquation avec les surfaces dévolues tant à la partie classée qu'au niveau du Centre d'interprétation, du Centre de Littérature, des salles d'exposition et des structures communes avec leur vocation transversale.

**Au niveau du personnel bibliothéconomique, il est proposé de :**

- Maintenir 3 postes de chef de division bibliothécaire (A3-A4) ; les reconnaissances de bibliothèques d'appui et locales encyclopédiques nécessitent en effet qu'un chef de division responsabilise leurs coordinations respectives. L'extinction d'un poste ne s'avère plus d'actualité ;
- Passage de 34 à 35 employés de bibliothèque afin de répondre aux exigences décrétales.

Des modifications sont en outre, proposées au sein du Cadre de Hainaut Sports afin de répondre aux réalités de terrain.

**Au niveau du personnel de Direction, il est proposé de :**

- Créer un emploi d'attaché spécifique A4SP dédié à un agent à transférer du cadre de l'AIP et qui a pour mission la gestion comptable de la Régie provinciale.

**Au niveau du personnel animateur formateur, il est proposé de :**

- Créer trois emplois d'animateur formateur,... ou animateurs, formateurs adjoints dont deux occupés par des agents à transférer de l'ASBL «centres d'Hébergement et de Formation des cadres » et un emploi pour un agent ouvrier ayant réussi l'examen ad hoc et dont les missions correspondent à la fonction d'animateur.

Il est proposé que les cadres annexés entrent en vigueur le premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

Tels sont les objets des projets de résolution et de cadre, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, LE PRESIDENT,  
(s) P. MELIS. (s) S. HUSTACHE.

Objet : Ajustements des cadres juxtaposés « Hainaut Culture Tourisme » et «Hainaut Sports ».

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu notre résolution fixant le cadre de «Hainaut Culture Tourisme», né de la fusion des quatre institutions DGAC - SPT - Grand-Hornu – Bibliothèque Langlois et juxtaposé au cadre «Province de Hainaut Sports et Jeunesse» a été validé par la tutelle en date du 29 août 2011 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Considérant que sa mise en œuvre sur le terrain a mis en évidence des besoins d'ajustements par catégorie de personnel afin de répondre au mieux aux activités et à l'organisation des piliers qui dépendent de celui-ci ;

Considérant que les modifications sont les suivantes :

**Pour Hainaut Culture Tourisme :**

Au niveau du personnel de direction :

- Maintenir deux postes de directeur afin de permettre de promouvoir des chefs de division administratif.

Au niveau du personnel administratif :

- Créer un poste de chef de division administratif A3 qui viendra en appui de la direction opérationnelle tourisme pour la gestion de terrain des implantations touristiques ;
- Créer deux postes de chef de bureau administratif A1 : un pour le pilier culture – BPS 22 Musée d'art de la Province de Hainaut, qui viendra en appui du chef de division animateur, maîtrisant les matières administratives et un pour le pilier Culture secteur audio-visuel, qui viendra en appui du chef de division animateur, maîtrisant les matières administratives ;
- Maintenir 4 postes d'employés d'administration (D1-D6) en extinction (au lieu de 7), soit 47 ETP au cadre au lieu de 51, ce qui permet de mieux répondre aux besoins administratifs. Trois de ces postes seront occupés par des agents transférés de l'ASBL Tourisme. Ce transfert sera accompagné d'une diminution de subsides ;
- Un poste d'auxiliaire d'administration est supprimé suite à son extinction et un autre est mis en extinction.

Au niveau du personnel animateur formateur :

- Diminuer d'un poste de chef de division suite à son extinction ;
- Créer deux postes ½ de chef de bureau animateur A1, dont deux destinés à des agents transférés du BPS 22 Musée d'Art de la Province de Hainaut accompagné d'une diminution de subsides et un mi-temps complémentaire destiné à la bibliothèque Langlois permettant de mieux répondre aux obligations décrétales de ce secteur en matière d'animations autour du livre ;
- Créer un poste de chef de service C3.

Au niveau du personnel technique :

- Créer un poste de Chef de division technique pour le secteur des arts de la scène – pilotage SPAS Fabrique de Théâtre, afin d'étoffer les directions spécifiques ;
- Créer un poste d'agent technique en chef D9 afin d'adjoindre au secteur éducation permanente et jeunesse les compétences utiles d'un agent disposant d'un diplôme en lien avec les activités-animations nature, vertes des Centres d'hébergement.

Au niveau du personnel ouvrier :

- Passage de 33 ½ à 35 pour les ouvriers qualifiés (D1-D4), emplois destinés à des ouvriers qui réalisent des tâches de préparation et de manutention en lien avec les métiers culturels et/ou touristiques (montage et démontage d'expositions, décors, festivals, foires et salons,...) ;
- Passage de 12 à 13 pour les ouvriers (E2-E3) afin de permettre une meilleure cohérence dans l'organisation du travail, en tenant compte de l'évolution de nouvelles structures et besoins au sein d'HCT comme Maison Losseau, les arts plastiques à LA LOUVIERE,... ;
- Passage de 22 à 23 auxiliaires professionnelles pour assurer l'entretien des nouvelles surfaces suite au déménagement des bibliothèques dans un bâtiment plus grand.

Au niveau du personnel de sécurité – vigile :

- Créer un poste supplémentaire afin d'assurer les tâches en lien avec la sécurité, la prévention et l'accueil au sein de la Maison Losseau, en adéquation avec les surfaces dévolues tant à la partie classée qu'au niveau du Centre de Littérature, des salles d'exposition et des structures communes avec leur vocation transversale.

Au niveau du personnel bibliothéconomique :

- Maintenir 3 postes de chef de division bibliothécaire (A3-A4) ; les reconnaissances de bibliothèques d'appui et locales encyclopédiques nécessitent en effet qu'un chef de division responsabilise leurs coordinations respectives. L'extinction d'un poste ne s'avère plus d'actualité ;
- Passage de 34 à 35 employés de bibliothèque afin de répondre aux exigences décrétales.

### **Pour Hainaut Sports :**

Au niveau du personnel de Direction :

- Créer un emploi d'attaché spécifique A4SP dédié à un agent à transférer du cadre de l'AIP.

Au niveau du personnel animateur formateur :

- Créer trois emplois d'animateur formateur,.. ou animateurs, formateurs adjoints dont deux occupés par des agents à transférer de l'ASBL «centres d'Hébergement et de Formation des cadres » et un emploi pour un agent ouvrier ayant réussi l'examen ad hoc et dont les missions correspondent à la fonction d'animateur.

Considérant que le cadre révisé entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois qui suit l'approbation de la Tutelle ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

**ARRETE :**

Article unique : les cadres juxtaposés «Hainaut Culture Tourisme » et «Hainaut Sports » sont fixés comme il est indiqué en annexe après les adaptations proposées.

En séance à MONS, le 28 mars 2017.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,  
(s) Ch. MORETTI.

# **NOUVEAU CADRE**



<b>HCT</b>			
<b>GRADES</b>	<b>ANCIEN CADRE</b>	<b>NOUVEAU CADRE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>			
Inspecteur général A7	<b>2</b>	<b>1</b>	
Premier Directeur A6	<b>2</b>	<b>2</b>	
Bibliothécaire directeur	<b>1</b>	<b>1</b>	
Directeur A5	<b>5</b>	<b>5</b>	
Attaché spécifique A4	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>			
Chef de division A3 – A4	<b>2</b>	<b>3</b>	
Chef de bureau A1-A2	<b>4</b>	<b>6</b>	
Chef de service C3-C4	<b>9</b>	<b>9</b>	
Employée d'administration D1-D4-D6	<b>51</b>	<b>47</b>	
Auxiliaire d'administration	<b>3</b>	<b>2</b>	1 poste en extinction
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>67</b>	
<b>PERSONNEL ANIMATEUR - FORMATEUR</b>			
Chef de division A3-A4	<b>6</b>	<b>5</b>	
Chef de bureau A1-A2	<b>10</b>	<b>12,5</b>	
Chef de service C3-C4	<b>1</b>	<b>2</b>	
Animateur – formateur ou animateur formateur adjoint D4 – D6	<b>20</b>	<b>20</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>39,5</b>	
<b>PERSONNEL OUVRIER</b>			
Ouvrier brigadier chef C2	<b>2</b>	<b>2</b>	
Auxiliaire professionnel brigadier C1	<b>1</b>	<b>1</b>	
Ouvrier brigadier C1	<b>5</b>	<b>5</b>	
Ouvrier qualifié D1-D4	<b>33 1/2</b>	<b>35</b>	
Ouvrier E2-E3	<b>12</b>	<b>13</b>	
Auxiliaire professionnel E2-E3	<b>22</b>	<b>23</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>75,5</b>	<b>79</b>	

<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>			
Chef de division technique A3-A4	<b>4</b>	<b>5</b>	
Chef de bureau technique A1-A2	<b>7</b>	<b>7</b>	
Agent technique en chef ou agent technique D7-D10	<b>18</b>	<b>19</b>	dont 3 emplois occupés par des gradués spécifiques désignés et rémunérés comme tel
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	
<b>PERSONNEL AGENT DE SECURITE/VIGILE</b>			
Agent de sécurité/Vigile	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>PERSONNEL BIBLIO</b>			
Chef de division bibliothécaire A3-A4	<b>3</b>	<b>3</b>	
Chef de bureau bibliothécaire A1	<b>8</b>	<b>8</b>	
Bibliothécaire gradué en chef B4	<b>2</b>	<b>2</b>	
Bibliothécaire gradué B1	<b>12</b>	<b>12</b>	
Employé de bibliothèque D1-D4-D6	<b>34</b>	<b>35</b>	emploi occupé par un agent technique désigné et rémunéré comme tel
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>282,5</b>	<b>289,5</b>	

<b>HS</b>			
<b>GRADES</b>	<b>ANCIEN CADRE</b>	<b>NOUVEAU CADRE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>PERSONNEL DE DIRECTION</b>			
Inspecteur général A7	<b>1</b>	<b>1</b>	
Directeur A5	<b>1</b>	<b>1</b>	
Attaché spécifique A4	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>			
Chef de division A1 – A2	<b>1</b>	<b>1</b>	
Chef de service C3-C4	<b>4</b>	<b>4</b>	
Employée d'administration D1 – D4 - D6	<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
<b>PERSONNEL ANIMATEUR – FORMATEUR</b>			
Chef de division A3-A4	<b>1</b>	<b>1</b>	
Chef de bureau A1-A2	<b>1</b>	<b>1</b>	
Chef de service C3-C4	<b>2</b>	<b>2</b>	
Animateur – formateur ou animateur – formateur adjoint D4-D6	<b>9</b>	<b>12</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	
<b>PERSONNEL OUVRIER</b>			
Ouvrier qualifié D1-D4	<b>7</b>	<b>7</b>	
Ouvrier E2-E3	<b>2</b>	<b>2</b>	
Auxiliaire professionnel E2-E3	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>			
<b>GRADES</b>	<b>ANCIEN CADRE</b>	<b>NOUVEAU CADRE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Agent technique en chef ou agent technique D7 – D10	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>44</b>	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 7 juin 2017, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4554/CL/020517/P.HAINAUT-2017-0448/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 15 juin 2017

*Monsieur le Directeur général provincial,*  
*(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,*  
*(s) Charlyne MORETTI.*